



RÈGLEMENT INTERNE COURSE ORIENTATION CLUB RATHELOT GARDE RÉPUBLICAINE

Article 1 - Présentation

L'activité « COURSE D'ORIENTATION » est proposée par le Club Rathelot Garde républicaine. Elle est pratiquée dans les forêts d'île de France et autres.

Le responsable de l'activité est :GROSHENS Didier

Les animateurs sont : GROSHENS Didier

Article 2 - Participation

La participation à l'activité «COURSE D'ORIENTATION » est soumise à l'adhésion au Club Rathelot Garde républicaine et implique l'acceptation totale de ses statuts et de son règlement intérieur.

L'activité est ouverte à tout adhérents ayant rempli son bulletin de demande d'adhésion et acquitté sa cotisation et ses participations financières. Les personnes déjà adhérentes à un autre club de la défense sont exonérées de la part FCD.

Toute personne souhaitant pratiquer l'activité « COURSE D'ORIENTATION » devra fournir préalablement un certificat médical, de moins d'un an à la date de sa remise, précisant l'absence de contre indication à la pratique de l'activité « COURSE D'ORIENTATION » ou répondre négativement à l'ensemble des rubriques du «Questionnaire Santé-Sport» de la note n°3200/FCD/LICENCES du 1^{er} août 2016, Annexe 6 pour une réinscription.

La participation financière de l'activité « COURSE D'ORIENTATION » est de 20€ (militaire, policier et famille) et 30€ (extérieur).

Article 3 - Administration

L'activité «COURSE D'ORIENTATION» est administrée par le responsable et les animateurs.

Ils doivent :

- Définir et organiser son fonctionnement
- Informer les adhérents
- Communiquer avec les autres activités
- Assurer le lien avec les membres du comité directeur du Club

Article 4 - Organisation

Jours : Mardi et/ou mercredi

Age : 18 ans.

Article 6 – Consignes particulières

- Tenue adéquate à la pratique de la course d'orientation en forêt (jambes couvertes)
- Boussole
- Chaussures type trail ou spécifique CO.

Article 7 - Sécurité

En cas de dysfonctionnement électrique (éclairage, chauffage...) risquant de nuire à la sécurité des personnes ou en cas d'appel aux services d'urgences, prévenir le poste de sécurité au n° 01.46.95.65.90.

Article 8 – Modification du règlement interne

Le règlement interne ne peut être modifié que sur proposition du comité directeur, du responsable ou des animateurs de l'activité.

Il est approuvé par le comité directeur avant chaque début de saison (conformément à l'article 19 du règlement intérieur du CRGR).

Règlement interne approuvé par le comité directeur du CRGR le 04/07/17

**Le Président
Rémy COLATOSTI**